

NATIONS UNIES
Assemblée générale



QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
11e séance
tenue le
vendredi 23 octobre 1992
à 10 heures
New York

JAN 06 1993
COMTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11e SEANCE

Président : M. DINU (Roumanie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS
VÉRIFIÉS ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/47/SR.11
29 octobre 1992

ORIGINAL : FRANÇAIS

/...

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite) (A/47/32, A/47/287, A/47/336, A/C.5/47/1 et A/47/7/Add.1)

1. M. WIBISONO (Indonésie), commentant le rapport du Comité des conférences (A/47/32), se félicite que le taux d'utilisation des services de conférence ait dépassé l'objectif de 75 % à New York, Genève et Vienne, mais estime que des efforts supplémentaires doivent être faits pour que tous les organes du système parviennent à ce résultat. La délégation indonésienne appuie les recommandations du Comité concernant le projet révisé de calendrier des conférences et réunions pour 1993, notamment celle visant à changer les dates de la vingt-sixième session de la CNUDCI pour qu'il n'y ait pas de chevauchement avec la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. En ce qui concerne l'amélioration de l'organisation des travaux et l'utilisation efficace des services de conférence, la délégation indonésienne estime, comme le Comité, qu'il faudrait poursuivre l'élaboration d'un système de planification et de coordination globale. Les rapports du Secrétariat sur l'évolution des besoins en matière de réunion et de documentation devraient par ailleurs être plus cohérents, permettre les comparaisons et inclure une analyse par secteur.

2. La délégation indonésienne est favorable à l'installation d'un système d'avertissement dans les villes sièges et les commissions régionales, qui fait l'objet du document A/47/287, et estime que, parmi les dispositifs proposés, le système portatif semble le plus indiqué. Elle appuie les recommandations du Comité concernant la règle des six semaines pour la publication de la documentation préalable aux sessions et demande que la résolution 46/190 soit intégralement appliquée.

3. M. FRANCIS (Australie) rappelle que l'Assemblée générale a invité le Comité des conférences, au paragraphe 28 de sa résolution 46/190, à continuer de rechercher les moyens de mieux appliquer les recommandations pertinentes figurant dans le rapport du Groupe des Dix-Huit, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213. Mais le mandat du Comité, énoncé dans la résolution 43/222 B, ne lui permet pas de contrôler effectivement l'attribution et l'utilisation des ressources des services de conférence. Tant que ce mandat ne sera pas élargi et renforcé, on ne peut guère s'attendre à une amélioration de l'utilisation des services de conférence. Si la redéfinition de ce mandat est essentiellement la responsabilité des Etats Membres, la délégation australienne regrette cependant, comme la délégation britannique, que le Comité, dans son rapport, ne parle pas de la suite donnée à la disposition susmentionnée de la résolution 46/190. Elle souhaiterait que le Président du Comité s'explique sur ce point.

4. A propos du calendrier des conférences et réunions, la délégation australienne note que la disposition figurant au paragraphe 3 de la résolution 46/190, dans laquelle l'Assemblée générale demandait au Comité des conférences et au Secrétariat d'étudier la possibilité d'envisager d'autres dates pour la

(M. Francis, Australie)

session de fond du Conseil économique et social n'a pas été appliquée. Elle souhaiterait obtenir des explications du Président du Comité sur ce point ainsi que sur l'application des dispositions relatives au taux d'utilisation des services de conférence. Il semble par ailleurs que le calendrier des conférences ne tienne pas vraiment compte des priorités de l'Organisation. C'est pourquoi la délégation australienne pense qu'il serait utile que, comme on l'a recommandé lors d'un récent séminaire technique, les documents budgétaires indiquent comment les coûts des services de conférence se répartissent entre les différents programmes de fond.

5. La délégation australienne évoque ensuite les problèmes soulevés par le Secrétaire général dans son rapport sur le Bureau des services de conférence. Elle reconnaît que les services d'appui sont de plus en plus sollicités et répète que le préalable, si l'on veut accroître l'efficacité du Bureau des services de conférence, mieux répartir les réunions sur toute l'année et réduire le nombre de réunions convoquées ou annulées au dernier moment, est de renforcer le Comité des conférences.

6. Les retards dans la publication des documents, qui entraînent parfois l'ajournement de réunions, sont une source de préoccupation particulière. Le Bureau des services de conférence devrait s'efforcer d'établir plus tôt la liste des documents pour chaque réunion, et d'obtenir rapidement les contributions des départements auteurs. Il faudrait aussi définir clairement le rang de priorité pour la traduction des documents. La délégation australienne souhaiterait que la Sous-Secrétaire générale aux services de conférence réponde à ces observations.

7. L'Australie appuie la proposition visant à installer un système d'avertissement pour limiter le temps de parole des orateurs, mais estime que les systèmes proposés sont trop coûteux. Elle est favorable au calcul du coût horaire indicatif des réunions et à un plus large usage de résumés pour les documents de fond du Secrétariat.

8. M. MERIFIELD (Canada) suggère de modifier l'intitulé du point 110 comme suit : "Coordination et gestion des services de conférence et de documentation de l'ONU", afin de mieux rendre compte du rôle du Comité des conférences. Le Comité a une double fonction : présenter aux organes intergouvernementaux des directives sur la meilleure façon d'utiliser des services d'appui et aider le Bureau des services de conférence à répondre aux besoins des Etats Membres. Le Comité s'est pleinement acquitté de son mandat tel qu'il est énoncé dans la résolution 43/222, mais il faudrait examiner maintenant s'il y a lieu de continuer à limiter sa fonction de coordination.

9. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prier tous les organes subsidiaires de demander l'avis technique du Bureau des services de conférence sur la possibilité de disposer de services de conférence avant de fixer les dates de sessions futures; la délégation canadienne estime que cette procédure devrait être obligatoire. En effet, on consacre beaucoup de temps à chercher à améliorer la méthode d'évaluation de l'utilisation des services de

/...

(M. Merifield, Canada)

conférence par les organes intergouvernementaux, mais une chose est certaine : de nombreuses réunions programmées sont annulées et des services de conférence sont invariablement demandés par des organes alors que l'essentiel de leurs travaux se déroulent en consultations officielles. Le Comité devrait être investi d'une autorité suffisante pour intervenir en pareil cas. De même, en ce qui concerne le contrôle de la documentation, il devrait pouvoir refuser les documents qui ne respectent pas les règles prescrites.

10. La délégation canadienne se félicite que le Comité des conférences ait lui-même examiné le fonctionnement du Bureau des services de conférence. Elle estime que le Secrétariat devrait favoriser l'adoption et l'utilisation de nouvelles technologies, celles-ci contribuant à une plus grande efficacité, comme le montre l'exemple du "Journal". Bien entendu, le personnel sera plus productif s'il est convenablement formé à ces techniques.

11. Enfin, la délégation canadienne estime que les délégations ont tendance à oublier le coût des services d'appui. A cet égard, la proposition figurant dans le document relatif au nouveau mode de présentation du budget, qui vise à donner une répartition indicative du coût des services communs, contribuerait à instaurer une certaine discipline. La délégation canadienne appuie les recommandations du Comité des conférences et souhaite que son mandat soit renforcé.

12. Mme CESTAC (Sous-Secrétaire générale aux services de conférence) répondant aux nombreuses questions et observations formulées par les délégations à propos des services de conférence, indique tout d'abord que si le rapport du Secrétaire général sur l'examen du Bureau des services de conférence (A/47/336) ne contient pas de données sur l'évolution des effectifs et du volume de travail dans les différentes branches du Bureau au cours des cinq dernières années, c'est parce que ces informations figurent déjà dans les projets de budget-programme pour les trois derniers exercices biennaux et dans les rapports sur l'exécution du budget-programme pour les deux derniers exercices écoulés. Toutefois, pour faciliter les travaux de la Commission, le Bureau récapitulera ces informations dans un document de travail, qui reflètera aussi l'impact du gel d'un certain nombre de postes décidé récemment. On peut citer, à titre d'exemple, les chiffres concernant la Division de traduction : au 31 juillet 1992, le nombre de postes de la catégorie des administrateurs était inférieur de 18 % à l'effectif approuvé dans le budget-programme de l'exercice 1986-1987; or, la production de la Division en 1991 a dépassé de 10,7 % le niveau de 1990, de 13,11 % le niveau de 1989 et de 9,4 % celui de 1987. Pour le premier semestre de 1992, les augmentations de production par rapport au premier semestre des années 1991, 1990, 1989 et 1988 sont de 8 %, 20,13 %, 19 % et 25,3 % respectivement.

13. En ce qui concerne l'estimation du coût horaire des séances, que le Secrétariat doit présenter au Comité des conférences en 1993, il est évident que le choix des éléments à retenir pour calculer le coût indicatif d'une heure de séance nécessitera une analyse approfondie; ces éléments seront exposés en détail dans le document dont le Comité des conférences sera saisi

/...

(Mme Cestac)

l'an prochain sur la question. Toutefois, on peut d'ores et déjà préciser que ce coût indicatif différera des prévisions de dépenses, établies sur la base du coût intégral, qui figurent dans les états d'incidences sur le budget-programme : les états d'incidences n'incluent que les dépenses de personnel, alors que le coût indicatif d'une heure de séance fera aussi entrer en ligne de compte les dépenses afférentes aux services de sécurité, les frais d'électricité, les frais généraux, etc. Quant à l'estimation du coût par page de la documentation, une page de document de 330 mots publiée en six langues revient à 715 dollars environ (ce qui couvre la traduction, la révision ou l'autorévision, la dactylographie, la reproduction et la distribution), selon les coûts unitaires actuellement en vigueur.

14. S'agissant des publications, il faut rappeler tout d'abord que la politique en la matière est définie, sur la base des directives de l'Assemblée générale, par le Comité des publications et que cette politique fera l'objet d'un rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. Un représentant a déclaré que, d'après des projections, les ventes de publications se solderaient pour l'exercice en cours par un déficit de près d'un million de dollars. En fait, depuis l'établissement du projet de budget-programme pour 1992-1993, des états vérifiés des recettes et des dépenses afférentes à la vente de publications ont été publiés pour l'exercice 1990-1991, d'où il ressort que les ventes se sont soldées pour cet exercice par un bénéfice net; il est maintenant prévu aussi un bénéfice pour l'exercice en cours. Le Comité consultatif évoque ces résultats dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 1992-1993 (par. IS3.17).

15. Un représentant s'est interrogé sur l'utilité de faire paraître certaines publications sous couverture glacée. Ce type de couverture est généralement réservé aux publications destinées à la vente car elle contribue à les rendre plus attrayantes et, par là même, à augmenter le chiffre des ventes. Les couvertures glacées sont également plus solides que les couvertures ordinaires, ce qui est particulièrement utile dans le cas d'ouvrages de référence fréquemment consultés comme l'Etude sur l'économie mondiale. Il est vrai qu'un certain nombre d'exemplaires des publications destinées à la vente sont distribués gratuitement, notamment aux Etats Membres; cependant, la préparation d'une couverture ordinaire pour les exemplaires gratuits et d'une couverture glacée pour les exemplaires mis en vente entraînerait des dépenses supplémentaires et allongerait les délais de production. En outre, les ateliers d'impression du Secrétariat sont désormais équipés pour la production de couvertures glacées, ce qui réduit sensiblement le coût de ce type de couverture. Quant aux listes de diffusion des publications, elles sont régulièrement mises à jour sur la base des réponses à un questionnaire envoyé aux missions des Etats Membres et aux différents services du Secrétariat. Lorsque le questionnaire n'est pas retourné ou n'est pas convenablement rempli, comme cela arrive parfois, les informations concernant les destinataires des publications des Nations Unies et le nombre d'exemplaires à envoyer ne peuvent pas être mises à jour.

/...

(Mme Cestac)

16. En ce qui concerne la production et le traitement de la documentation, le Bureau s'attache dans toute la mesure du possible à respecter cette règle pour les documents qui lui sont soumis au moins 10 semaines avant le début d'une session; mais c'est avant tout le souci de ne pas perturber les travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts qui détermine l'ordre dans lequel les documents sont traités. Les priorités de traitement doivent être constamment revues pour tenir compte d'une part de la priorité absolue accordée aux documents du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires, dont le volume a presque décuplé en cinq ans, et d'autre part de la nécessité de répondre au fur et à mesure à la demande de documents des organes qui sont en session, ces documents devant souvent être traités en moins de 24 heures. En dernière analyse, il ne saurait être question d'appliquer à la lettre les règles prescrites au risque de paralyser les travaux d'un organe. Il reste que l'application de la recommandation du Comité des conférences tendant à ce que les différents organes agencent leur programme de travail en fonction des informations fournies dans les rapports sur l'état de la documentation faciliterait la tâche du Bureau.

17. On a suggéré que le Bureau élabore et fasse appliquer de nouvelles normes pour la soumission des documents par les départements auteurs. Mais le Bureau veille déjà dans toute la mesure du possible au respect des délais de soumission, rappelant régulièrement à l'ordre les départements. Sans énumérer dans le détail les causes de la soumission tardive des documents, qui sont multiples, on soulignera qu'il est extrêmement rare qu'un retard puisse être imputé simplement aux carences de tel ou tel fonctionnaire. Le Bureau s'emploie aussi très activement à faire respecter les règles en ce qui concerne la longueur des documents et collabore à cette fin avec les éditeurs des secrétariats de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ainsi qu'avec les secrétaires des autres organes.

18. Des délégations ont suggéré qu'on réexamine le cas de certains organes qui ont droit à des comptes rendus analytiques de séance. Cette question sera traitée dans le cadre du rapport détaillé que le Secrétariat doit présenter au Comité des conférences à sa session de fond de 1993, rapport qui passera en revue les critères et directives sur lesquels sont fondées les décisions actuellement en vigueur en ce qui concerne l'établissement de comptes rendus des séances des organes subsidiaires de l'Assemblée générale et contiendra une évaluation de la validité de ces directives.

19. La délégation russe a exprimé des préoccupations quant à la qualité de la documentation publiée en russe. Il va sans dire que la qualité des traductions, et ce dans toutes les langues, est l'une des préoccupations primordiales du Bureau. C'est bien pourquoi les traducteurs sont recrutés à l'issue d'un concours international extrêmement sélectif. Force est de reconnaître, cependant, que l'augmentation du volume de travail des services de conférence, la compression des moyens et le télescopage des priorités ont fatalement une incidence sur la qualité de la production. Le Bureau fait son possible pour remédier à cette situation en améliorant ses méthodes de gestion

(Mme Cestac)

et de planification et en s'attachant à fournir aux traducteurs des instruments de travail plus efficaces, notamment des bases de données terminologiques et des bases de documents de référence.

20. En ce qui concerne l'impact des innovations technologiques sur la productivité des services de conférence, une note informelle rédigée à l'intention des délégations fournit des précisions sur les économies que l'introduction de certaines innovations technologiques, notamment le traitement de textes et le système informatisé de suivi de la production documentaire (DRITS), ont permis de réaliser. Quelques chiffres sont éloquentes à cet égard : depuis l'introduction du traitement de textes, qui remonte à 1980-1981, le volume de travail à dactylographier a diminué de 7 % environ tandis que, dans le même temps, les effectifs permanents ont diminué de 23 %, les besoins en personnel temporaire étant réduits de 70 %. Il convient par ailleurs de faire remarquer que l'impact d'une innovation technologique ne se concrétise pas toujours dès son introduction. Ainsi, dans le domaine de la traduction, les applications des innovations technologiques, faute de ressources, ne sont pas encore suffisamment répandues pour avoir un effet sensible sur la productivité.

21. Toutes les demandes de crédits présentées par le Bureau en vue de l'introduction d'innovations technologiques sont accompagnées d'une évaluation détaillée des coûts et avantages de ces innovations, qui est le fruit d'une analyse approfondie effectuée par le Bureau puis par la Division du budget et le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes, les résultats de cette analyse étant finalement soumis au Comité consultatif, puis à la Cinquième Commission.

22. Le rythme d'introduction des technologies nouvelles est bien évidemment fonction des ressources dont dispose le Bureau pour l'acquisition de matériel et de logiciels, l'installation des réseaux et la formation du personnel. Ces ressources étant limitées, il faut procéder par étapes, ce qui explique par exemple, ainsi qu'il est dit dans le rapport du Secrétaire général sur l'examen du Bureau, que l'introduction des postes de travail a dû se faire de manière inégale. Les innovations ne se limitent d'ailleurs nullement aux services du Siège. L'Office des Nations Unies à Genève a ainsi joué un rôle de premier plan dans la mise au point et la réalisation du projet de système à disques optiques, il a été le premier à se doter d'un système bibliothéconomique intégré et à s'équiper d'un système informatisé de tri et de distribution des documents; en outre, l'Office n'est nullement en retard sur le Siège pour ce qui est du remplacement du logiciel de traitement de texte Wang par le logiciel WordPerfect. D'autre part, le système DRITS sera bientôt pleinement opérationnel à Genève. L'installation de ce système à Vienne est compliquée par le fait que l'ONU et l'ONUDI se partagent la responsabilité des services de conférence. Il est évident, en ce qui concerne l'installation de systèmes développés par les soins du Secrétariat tel que DRITS, qu'il est beaucoup plus logique et moins coûteux que la phase de rodage se déroule dans un seul centre et qu'on attende que le système soit parfaitement au point pour l'installer ailleurs.

/...

(Mme Cestac)

23. Pour ce qui est du choix des technologies, étant donné les ressources limitées disponibles pour l'exercice 1992-1993, il est prévu d'achever la conversion des centraux de traitement de textes au logiciel WordPerfect, ce qui implique le remplacement des mini-ordinateurs par un réseau de micro-ordinateurs, des crédits étant inscrits pour cela au budget de l'exercice en cours. En revanche, il n'est pas prévu de crédits pour équiper les traducteurs de postes de travail en réseau, ce qui se fera donc à un stade ultérieur, mais seulement une fois qu'aura été réalisée une étude pilote permettant de déterminer les caractéristiques du matériel et des logiciels et d'analyser les coûts et les avantages d'un tel projet. En ce qui concerne le recours à la technologie des vidéoconférences, il est dit clairement dans le rapport sur l'examen du Bureau qu'il n'est pour l'instant question que de réexaminer cette possibilité compte tenu de l'évolution récente de la technologie.

24. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de répartir les réunions plus uniformément tout au long de l'année et de faire en sorte que les périodes de pointe ne se produisent pas simultanément dans les trois principaux centres de conférence. Ces questions touchent deux aspects essentiels de la planification : l'organisation du calendrier des conférences et l'organisation du programme de travail des différents organes. C'est le Bureau qui, en se fondant sur les résolutions de l'Assemblée générale dans lesquelles sont prévues les réunions, établit un projet de calendrier, en étroite collaboration avec les secrétariats des organes concernés, en s'efforçant de répartir les réunions aussi uniformément que possible compte tenu, d'une part, des différentes contraintes découlant des résolutions et, d'autre part, de la capacité dont dispose le Secrétariat pour le traitement de la documentation nécessaire. Quant à l'organisation des travaux d'un organe, c'est évidemment l'affaire de l'organe concerné. Néanmoins, le Bureau se charge de rappeler aux secrétariats des différents organes les directives en vigueur et de leur donner des conseils sur les moyens de maximiser l'utilisation des ressources affectées aux services des conférences. A ce sujet, l'application de la recommandation du Comité des conférences tendant à ce que les organes intergouvernementaux prennent l'avis technique du Bureau avant de faire des recommandations ou de prendre des décisions concernant les dates de leur session faciliterait considérablement la tâche du Bureau.

25. En ce qui concerne l'élaboration de normes de production uniformes pour l'ensemble des organisations du système des Nations Unies, un projet de rapport sur cette question a été soumis dernièrement au Comité d'organisation du Comité administratif de coordination (CAC). Une fois que le Comité aura fait connaître ses observations, la version définitive du rapport sera établie avec le concours de la Division du budget et soumise à la Cinquième Commission par l'intermédiaire du Comité consultatif.

(Mme Cestac)

26. S'agissant des rôles respectifs du CAC, du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) et des réunions interorganisations sur les services linguistiques, la documentation et les publications (IAMLADP) en ce qui concerne la coordination des services de conférence, le CCQA, lors de sa session de fond de 1991, n'a pas jugé qu'il lui serait possible d'étendre ses activités aux services de conférence. Tout en observant qu'il ne fallait pas, pour l'examen des questions techniques, mettre en place un système qui ferait double emploi avec les réunions interorganisations, le CCQA s'est déclaré disposé à examiner les questions que les réunions interorganisations jugeraient utile de lui renvoyer. Quant au CAC, il est saisi des conclusions ou des recommandations des réunions interorganisations chaque fois qu'une résolution de l'Assemblée le prévoit.

27. Répondant ensuite aux questions qui ont été posées à propos du rapport du Secrétaire général sur l'examen du Bureau, Mme Cestac fait observer que plusieurs des mesures qui ont été prises par le Secrétariat et qui sont citées, à titre d'exemple, dans la section III du rapport visent à résoudre des problèmes auxquels le représentant des Etats-Unis a fait allusion. Il est par ailleurs clairement indiqué dans le rapport (par. 36) que d'autres mesures recommandées ne pourront pas être appliquées dans les limites des crédits ouverts pour 1992-1993. Le contenu détaillé de ces mesures, qui portent notamment sur l'installation de postes de travail pour l'ensemble des traducteurs, la mise en place de sous-systèmes du DRITS et l'installation au Siège d'un système informatisé de tri, d'emballage et de distribution des documents, ne figure pas dans ce rapport. Une analyse des coûts et des avantages de leur application sera faite dans le cadre de l'élaboration du projet de budget-programme pour 1994-1995.

28. Un certain nombre de recommandations concernant les publications, formulées à l'issue de l'étude du Bureau, ne figurent pas non plus dans le rapport du Secrétaire général : elles auront leur place dans le rapport sur l'examen de l'ensemble de la politique de l'Organisation en matière de publications que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée à sa quarante-huitième session.

29. Il y a lieu de préciser que le Service consultatif de gestion a participé très activement et très directement à toutes les phases de l'examen du Bureau des services de conférence, y compris l'élaboration des conclusions et recommandations. Ce sont ces conclusions et recommandations qui ont servi de base à l'établissement du rapport du Secrétaire général, un rapport qui, il convient de le répéter, contient les principales recommandations qu'il est possible au Bureau d'appliquer dans les limites de son mandat et de ses ressources financières actuelles, ainsi que toutes les recommandations qui appellent des décisions des Etats Membres.

/...

(Mme Cestac)

30. Mme Cestac se félicite de l'importance que les délégations attachent au respect des règles concernant les délais de soumission des documents à établir avant les sessions, à l'application des résolutions sur le contrôle et la limitation du volume de la documentation et au respect des directives concernant l'utilisation des services de séance. Elle note par ailleurs avec satisfaction que le Service de la formation du Bureau de la gestion des ressources humaines a entrepris de mettre sur pied un programme de formation à la rédaction qui s'adressera aux fonctionnaires responsables de l'établissement des documents et des rapports. Enfin, elle souligne que le Bureau des services de conférence est constitué d'éléments fortement intégrés dont la gestion efficace exige une approche globale et une planification centrale, ce qui justifie pleinement que l'administration du Bureau soit renforcée, comme un représentant en a émis le voeu.

31. En conclusion, Mme Cestac constate que les observations formulées durant le débat général témoignent de l'intérêt que les délégations portent aux activités du Bureau et montrent que la Commission est pleinement consciente que les services de conférence, qu'ils soient ou non considérés comme prioritaires, sont une nécessité.

32. M. KARBUCZKY (Président du Comité des conférences) se félicite de l'intérêt manifesté au sein de la Commission pour tout ce qui touche aux services de conférence et de l'appui général qui a été exprimé pour les recommandations du Comité des conférences. Il n'en reste pas moins que la participation a été relativement faible à la session de fond du Comité, au mois d'août. Il serait souhaitable et plus constructif que les membres du Comité interviennent dans le cadre des délibérations du Comité lui-même pour résoudre certains problèmes, au lieu de formuler des critiques devant la Cinquième Commission.

33. Plusieurs orateurs se sont référés aux trois premières recommandations du Groupe des Dix-huit en faisant valoir que le Comité des conférences devrait évaluer ses travaux à la lumière de ces recommandations. On notera toutefois que la première recommandation est la seule qui concerne exclusivement le Comité. Elle stipule que le Comité devrait être renforcé et qu'il faudrait lui confier des responsabilités plus étendues. Le Président du Comité approuve personnellement cette recommandation. Néanmoins, les délibérations de la Cinquième Commission sur ce sujet ont abouti à l'adoption de la résolution 43/222 B, qui mentionne la plupart des tâches spécifiques envisagées dans les recommandations du Groupe des Dix-huit sans donner toutefois au Comité le pouvoir de passer outre aux décisions des organes intergouvernementaux. A l'heure actuelle, le Comité n'est pas habilité à juger les travaux de fond des organes intergouvernementaux et des organes d'experts. Son rôle consiste à leur fournir les ressources nécessaires; il doit pour cela se fonder sur des évaluations quantitatives plutôt que qualitatives, par exemple le taux d'utilisation des services de conférence.

(M. Karbuczky)

Mais il ne peut pas, de son propre chef, augmenter ou diminuer le volume des ressources mises à la disposition des organes subsidiaires. Au stade actuel, le Comité doit soumettre des recommandations appropriées à la Cinquième Commission, laquelle prend alors les mesures jugées nécessaires. Aux membres de la Commission de dire si cette situation leur paraît satisfaisante.

34. Le Comité a pris des initiatives qui illustrent bien les progrès accomplis dans l'exécution de son mandat actuel. Ainsi, lors de trois réunions officielles tenues en 1992, il a fait le point des travaux du Secrétariat portant sur l'examen du Bureau des services de conférence, le coût indicatif horaire des réunions et les deux indices relatifs à la disponibilité de la documentation établie avant les sessions. Le Comité entend aussi intervenir plus directement auprès des organes subsidiaires et fournir des directives claires au Secrétariat. Il a notamment recommandé d'attirer l'attention des membres de tous les organes, au début des sessions, sur le coût des services de conférence demandés et prié le Secrétariat d'intégrer les règles et les directives existantes dans les programmes de formation et de fournir des analyses plus précises de l'évolution des besoins en matière de réunions et de documentation. Il a également recommandé à l'Assemblée de demander aux organes intergouvernementaux d'améliorer la planification de leurs consultations officielles et de solliciter l'avis technique du Bureau des services de conférence avant de décider de modifier les dates de leurs sessions.

35. Plusieurs orateurs ont estimé que le Comité devrait jouer un rôle normatif. Le Comité a déjà fait un pas dans cette direction, comme le montrent ses recommandations concernant l'établissement d'un modèle pour les rapports finals des organes subsidiaires, la présentation des statistiques relatives à la charge de travail par secteur et l'étude sur les critères appliqués pour déterminer quels organes subsidiaires ont droit à des comptes rendus de séances.

36. Il a été décidé que le document analytique mentionné aux paragraphes 11 et 12 de la résolution 46/190 serait présenté à l'Assemblée à sa quarante-huitième session. Mais le Comité a commencé à examiner à titre préliminaire les renseignements communiqués par les organes subsidiaires qui ont entamé les consultations mentionnées dans la résolution. C'est cet examen préliminaire qui l'a d'ailleurs conduit à formuler à l'intention desdits organes, la recommandation sur la planification des consultations officielles.

37. En ce qui concerne la proposition tendant à relever le seuil fixé pour le taux d'utilisation des services de conférence, le Comité a l'intention de revoir ce chiffre et les autres indicateurs qui figurent dans les statistiques relatives aux réunions lorsqu'il réexaminera la question générale de la méthode après la période expérimentale de trois ans qui a commencé en 1990 et une fois qu'il aura recueilli tous les éléments d'information nécessaires auprès des organes intergouvernementaux.

/...

(M. Karbuczky)

38. S'agissant du calendrier pour la session de fond du Conseil économique et social, après avoir examiné tous les éléments qui entraînent en ligne de compte (obligations des organes subsidiaires en matière d'établissement de rapports, capacité du Secrétariat de fournir les services de conférence, règles pertinentes de l'Assemblée et du Conseil, etc.), le Comité des conférences est arrivé à la conclusion qu'il fallait conserver les dates indiquées. En ce qui concerne la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, les dates de la vingt-sixième session ont été modifiées pour éviter un chevauchement avec la Conférence mondiale sur les droits de l'homme : la session aura lieu du 5 au 23 juillet 1993.

39. Comme l'avait expliqué le précédent président du Comité des conférences, le Comité ne cherche pas à limiter l'accès des organes subsidiaires aux services de conférence; bien plutôt, il lui appartient d'évaluer dans quelle mesure les demandes peuvent être satisfaites et de déterminer aussi quels sont les facteurs qui ont imposé ou peuvent imposer des dérogations. Lorsqu'on affirme que le Comité se borne à enregistrer les demandes, on ne devrait pas oublier que son rôle consiste à gérer, au mieux de ses compétences techniques, les réunions et la documentation en respectant pleinement les mandats des organes subsidiaires.

40. Le Secrétariat a fait savoir au Président du Comité qu'il allait présenter un état des incidences sur le budget-programme qu'entraînerait l'installation d'un système d'avertissement pour limiter le temps de parole des orateurs conformément aux règles en vigueur. En attendant la publication de ce document, le Comité a préféré ne pas se prononcer sur la rentabilité des différentes solutions envisagées.

41. Enfin, en ce qui concerne la session de fond du Comité pour 1993, la décision de la tenir fin mars-début avril a été prise en consultation avec le Secrétariat, qui a donné l'assurance que cette modification n'entraînerait pas de perturbation du calendrier des réunions, prévues pour cette période.

42. Mme CLIFF (Royaume-Uni) espère que le document de séance que la Sous-Secrétaire générale aux services de conférence doit présenter sur l'évolution des effectifs et du volume de travail dans les différentes branches du Bureau des services de conférence indiquera clairement et séparément quelles sont les réunions qui bénéficient de services de conférence lorsque ceux-ci sont disponibles et quelles réunions sont desservies par les effectifs permanents du Bureau des services de conférence.

43. M. MAQTARI (Yémen) constate que le Secrétariat n'a pas répondu aux questions qu'il avait posées au sujet de la langue arabe. Il aimerait savoir pourquoi les déclarations liminaires de la Sous-Secrétaire générale aux services de conférence et du Président du Comité des conférences ont été distribuées seulement en deux langues.

44. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation souhaiterait avoir communication du rapport du Service consultatif de gestion qui a servi de base à l'examen du Bureau des services de conférence. Il aimerait également obtenir les informations qui avaient été demandées à la quarante-cinquième session sur les normes de productivité applicables au personnel des services de conférence et les mesures qui ont été prises pour accroître cette productivité.

45. Mme CESTAC (Sous-Secrétaire générale aux services de conférence), répondant au représentant du Yémen, dit qu'elle n'établit pas de distinction entre les langues. La question posée par le représentant du Yémen touche au problème du gel du recrutement. Etant donné que le recrutement est actuellement suspendu, il n'a pas été possible de pourvoir tous les postes permanents. Une fois que le gel sera levé, le Secrétariat pourra organiser à nouveau des concours internationaux de recrutement. Mme Cestac précise que si ses déclarations liminaires et celles du Président du Comité des conférences n'ont pas été traduites dans les six langues, c'est parce qu'il s'agit de documents officiels. En revanche, les autres documents qui seront mis à la disposition des délégations, et qui concernent notamment les statistiques, seront distribués dans les six langues officielles puisqu'il s'agit de documents de séance.

46. M. MURUYAMA (Japon) estime que la question du taux d'utilisation des services de conférence est un faux problème si l'on se contente, comme on l'a fait jusqu'ici, de mesurer la part des ressources allouées à un organe qui a effectivement été utilisée. Ce qu'il faudrait mesurer, c'est le taux d'utilisation de la capacité du Secrétariat, capacité englobant aussi bien le service des séances que la documentation. Ces statistiques-là n'ont jamais été fournies ni à la Cinquième Commission ni au CCQAB. S'associant à la demande formulée par la délégation du Royaume-Uni, le représentant du Japon dit que l'on pourrait réparer cette omission en fournissant des renseignements complémentaires.

47. M. MAQTARI (Yémen) dit que la Sous-Secrétaire générale aux services de conférence n'a pas répondu à toutes les questions que sa délégation avait posées. Au paragraphe 58 b) du rapport A/47/32, on prie les Etats Membres de faire preuve de mesure dans leurs demandes de documentation et la présentation de leurs rapports. Or, les Etats ont le droit de présenter ou de demander tous les documents qu'ils jugent nécessaires. Par ailleurs, dans le calendrier révisé des conférences et réunions pour 1993 qui figure dans le rapport A/47/32, on met l'accent sur la fourniture de services dans quatre langues, l'anglais, le français, l'espagnol et le russe. L'arabe et le chinois ne sont pas toujours mentionnés.

48. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique), réitérant sa demande précédente, dit qu'il souhaiterait obtenir confirmation de la part du Secrétariat que les renseignements et le rapport qu'il a évoqués seront effectivement communiqués aux délégations pour les consultations officielles. En ce qui concerne la

(M. Michalski, Etats-Unis d'Amérique)

réponse donnée au représentant du Yémen au sujet des services linguistiques, la délégation des Etats-Unis croit savoir que le gel du recrutement a fait l'objet de nombreuses dérogations. Elle aimerait savoir si ces dérogations s'appliquaient également au Bureau des services de conférence. D'autre part, elle croit comprendre que le gel du recrutement ne s'appliquait pas au personnel temporaire. Comme une part substantielle du budget du Bureau des services de conférence est réservée au personnel temporaire, il aurait dû être possible de recruter des traducteurs pour la langue arabe.

49. M. AHMED (Iraq) appuie pleinement les observations du représentant du Yémen. Il aimerait savoir si Mme Cestac a parlé en son nom personnel ou au nom de l'Administration lorsqu'elle a indiqué qu'elle ne faisait pas de distinction entre les six langues officielles. En ce qui concerne le rapport du Comité des conférences, en tant que membre du Comité, l'Iraq a dû se rallier au consensus même s'il n'était pas d'accord sur tel ou tel paragraphe. La délégation iraquienne comprend très bien les restrictions imposées pour les services de conférence fournis à quelques organes, par exemple s'il s'agit d'un petit groupe d'experts composé de cinq membres qui n'utiliserait que deux langues, mais elle aimerait savoir si, dans le cas des réunions pour lesquelles les services d'interprétation ne sont assurés que dans trois langues officielles, les procès-verbaux sont quand même établis dans les six langues officielles.

50. M. SPAANS (Pays-Bas) fait remarquer que ce n'est pas l'Assemblée générale qui a pris la décision de geler le recrutement, mais le Secrétaire général, en tant que chef de l'Administration. Dans ces conditions, les Pays-Bas ne verront pas d'inconvénient à ce que les renseignements demandés à ce sujet par la délégation américaine soient communiqués officieusement.

51. Mme CESTAC (Sous-Secrétaire générale aux services de conférence), répondant aux questions posées par les délégations du Yémen et de l'Iraq, précise que les langues auxquelles les organes ont droit sont déterminées par les résolutions portant création de ces organes. Le principe de la parité des langues vaut pour les services auxquels a droit l'organe pour telle ou telle réunion. En outre, dans le cas des organes pour lesquels on distingue entre langue de travail et langue officielle, il peut arriver que le nombre des langues d'interprétation soit supérieur au nombre des langues d'établissement des comptes rendus ou des procès-verbaux. Ce qui figure dans le calendrier des réunions au sujet des langues, à titre indicatif et pour une période donnée, reflète la composition des organes pendant la période visée. Mme Cestac rappelle en outre qu'elle ne s'exprime pas, devant la Commission, à titre personnel mais au nom du Secrétaire général.

52. M. BAUDOT (Contrôleur par intérim) indique que le Service consultatif de gestion est un service comme les autres, et que c'est à tort, à son avis, qu'il a été mentionné nommément dans une résolution. La contribution de ce service au rapport du Secrétaire général est un document qui n'a pas été publié en tant que tel. Si les Etats Membres veulent absolument en connaître

(M. Baudot)

la teneur, elle leur sera communiquée sous forme d'un document de travail ou d'un complément d'informations. Quant à la question du gel du recrutement, c'est avec raison que le représentant des Etats-Unis a dit qu'elle est sans incidence sur le recrutement de personnel temporaire.

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/47/5 et Corr.1, vol. I, II et III, et Add.1 à 3, Add.4 et Corr.1, Add.5, Add.6, Add.7 et Corr.1 et Add.8 et Corr.1, A/47/315, A/47/460, A/47/500 et A/47/510)

53. M. MARUYAMA (Japon) note que les conclusions des vérifications effectuées par les commissaires aux comptes, tant en ce qui concerne les aspects financiers que la gestion, sont alarmantes. Peu de chose est fait pour mettre fin à des irrégularités constatées depuis de nombreuses années et le nombre de fonctionnaires licenciés pour fraude semble en augmentation.

54. La délégation japonaise déplore que les recommandations du Comité ne soient pas systématiquement appliquées. A l'heure où l'Organisation voit son rôle s'accroître sur la scène internationale, en particulier dans le domaine du maintien de la paix, il importe qu'elle rende pleinement compte de l'utilisation des ressources afin de garder la confiance des Etats Membres. L'Administration devrait immédiatement enquêter sur les anomalies dénoncées dans les rapports du Comité et, en fonction des résultats de ces enquêtes, proposer des mesures correctives. La délégation japonaise appuie la proposition des Etats-Unis tendant à ce qu'on effectue une vérification élargie des comptes pour l'exercice 1990-1991.

55. Le Japon estime par ailleurs qu'il faut d'urgence mettre en place un mécanisme institutionnel pour prévenir et sanctionner les fraudes, grâce à des mesures disciplinaires plus strictes et à des actions en justice. Il importe à cet égard de renforcer l'interaction entre le Comité, l'Administration et les Etats Membres. La délégation japonaise se félicite de la mise au point au PNUD d'un plan d'action assorti d'échéances pour donner suite aux recommandations du Comité. Le CCQAB, qui a aussi un rôle important à jouer, devrait proposer à l'Assemblée générale des mesures pour assurer l'application de ces recommandations. Il serait souhaitable qu'il dispose, le cas échéant, des conclusions des vérificateurs internes et des notes de gestion du Comité. La proposition du Secrétaire général tendant à créer un poste d'inspecteur général mérite d'être examinée plus avant.

56. Le Japon déplore que le PNUD et le FNUAP continuent de ne pas fournir à temps suffisamment d'états vérifiés des dépenses engagées par les agents d'exécution - ce qui empêche le Comité de lever la réserve émise sur les comptes -, d'autant plus que la vérification a été biennalisée en 1989 précisément pour permettre à ces organismes d'obtenir à temps les états financiers vérifiés. L'adoption d'un cycle biennal pour l'établissement des rapports semblant entraîner un relâchement du contrôle financier et budgétaire, la délégation japonaise propose de suspendre cette procédure pour

/...

(M. Maruyama, Japon)

permettre à l'Assemblée générale d'examiner à sa prochaine session les résultats de la vérification élargie des comptes pour 1990-1991 qu'il est proposé d'effectuer.

57. M. NIWA (Administrateur assistant du Bureau de l'administration et des finances du Programme des Nations Unies pour le développement) indique que le PNUD prend très au sérieux les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif et a lancé, avec l'approbation de son conseil d'administration, d'importantes initiatives pour améliorer sa gestion dans un souci constant de rentabilité. Les mesures correctives qui répondent aux observations des commissaires aux comptes sont mises en oeuvre dès que ces observations sont communiquées au PNUD. Aussi des progrès ont-ils déjà été réalisés dans un certain nombre de domaines.

58. Dans le même esprit qui a inspiré les mesures prises par l'ONU (A/47/510), le PNUD a mis en place, par voie de circulaire, dès avril 1992, un dispositif facilitant la communication par les fonctionnaires, à titre confidentiel, de tout cas d'irrégularité avérée ou présumée commise dans l'utilisation des fonds. En outre, les contrôles internes ont été renforcés par la création d'un comité spécial qui examine les cas de malversation éventuelle et sur les recommandations duquel des mesures ont déjà été prises.

59. En ce qui concerne les 16 cas d'irrégularité avérée ou présumée relevés par le Comité des commissaires aux comptes, c'est l'administration du PNUD elle-même qui les a découverts et qui a pris les mesures qui s'imposaient, sanctionnant les intéressés ou les poursuivant, suivant le cas, pour recouvrer les sommes détournées. Les dispositifs de contrôle fonctionnent donc, et il n'y a pas lieu de parler de laxisme.

60. L'Administrateur du PNUD a reçu les félicitations du Conseil d'administration pour sa stratégie budgétaire des exercices biennaux 1992-1993 et 1994-1995, qui a déjà permis des économies, notamment grâce à une réduction des dépenses d'administration, et qui en entraînera encore à l'avenir ce qui répond aux préoccupations exprimées par le CCQAB au paragraphe 70 de son rapport (A/45/500). Au paragraphe 98 du même rapport, le CCQAB recommandait d'améliorer la procédure d'examen et d'approbation des projets dans les bureaux régionaux : cette procédure a été simplifiée et centralisée.

61. Le PNUD n'est pas en mesure de régler lui-même le problème du retard avec lequel sont reçus les rapports et attestations de vérification des agents d'exécution, mais il importe de noter avec les commissaires aux comptes que l'on ne relève, avant et après vérification, que des écarts négligeables entre les états. Le PNUD s'est donné beaucoup de mal pour établir des directives de vérification pour les projets exécutés sur le plan national. Si les attestations de vérification ne sont pas toutes reçues avant la clôture des comptes du PNUD, en revanche la plupart des rapports correspondants le sont. Le problème devrait, en tout état de cause, être atténué par la nouvelle règle qui veut que chaque projet fasse l'objet d'au moins une vérification et que

(M. Niwa)

les grands projets soient vérifiés au moins une fois tous les deux ans. Il n'en reste pas moins que le PNUD continue à s'efforcer d'améliorer les délais dans lesquels l'information devient disponible.

62. Des fonctionnaires du PNUD ont participé à un groupe de travail sur les normes et principes comptables, dont le projet de rapport n'a pas été approuvé par les membres du CCQA auxquels il a été présenté en septembre 1992, mais dont une version révisée devrait être soumise au Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes.

63. Conformément à l'engagement pris (A/47/5/Add.1 par. 148), des directives révisées concernant les règles et procédures qui régissent la passation de contrats avec des consultants seront diffusées avant la fin de l'année à toutes les unités concernées. Quant à la nécessité de mettre en place des mécanismes contractuels plus adéquats, le PNUD a déjà commencé à élaborer un nouvel instrument contractuel et il a entamé des consultations avec la CFPI sur cette question.

64. La pratique des congés spéciaux à plein traitement n'est appliquée que dans un nombre de cas très limité, lorsqu'elle se justifie au regard des intérêts du PNUD, et s'agissant de fonctionnaires qui acceptent de quitter l'Organisation. Il est vrai que certains dossiers concernant de tels cas n'étaient pas suffisamment étayés, mais l'administration a institué cette année une procédure destinée à y mettre bon ordre. Une procédure rigoureuse a également été mise en place pour éviter la demande à titre rétroactif de contrats de consultants.

65. Conscient des problèmes qui existent dans le domaine de la gestion des biens et des stocks, le PNUD réexamine actuellement les directives et procédures qui s'y appliquent et pense pouvoir bientôt les améliorer notamment sur le plan de la délégation de l'autorité et des responsabilités.

66. Le PNUD a immédiatement suivi les recommandations du Comité des commissaires aux comptes en modifiant son règlement financier et ses règles de gestion financière sur le point des vérifications internes. Des mesures correctives ont été prises pour répondre à la critique selon laquelle l'étendue actuelle des vérifications n'était pas suffisante, et un centre d'appui régional expérimental est actuellement mis en place en vue d'améliorer la vérification des opérations sur le terrain. Quant à la nécessité d'une stricte séparation entre la fonction de vérification des comptes et les fonctions opérationnelles, l'examen de la question est en cours et devrait confirmer l'absence de conflit d'intérêt.

67. La liste des domaines où le PNUD a pris des mesures correctives serait trop longue à parcourir en entier, mais les exemples évoqués montrent les progrès réalisés et reflètent une ferme volonté de poursuivre dans cette voie.

/...

QUESTIONS DIVERSES

68. M. SPAANS (Pays-Bas) demande au Contrôleur par intérim pourquoi seul le point 97 b) de l'ordre du jour figure sur le document A/47/544 (Demande adressée à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle observe le processus référendaire en Erythée), et non le point 104. Il voudrait savoir selon quelle procédure la Cinquième Commission sera saisie de la question.

69. M. BAUDOT (Contrôleur par intérim) explique que le rôle de la Cinquième Commission sera d'examiner l'état des incidences financières établi par le Secrétariat une fois prise la décision de la Troisième Commission.

La séance est levée à 13 h 10.